



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 100642

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la revalorisation du plafond majorable des rentes mutualistes anciens combattants. Pour la quatrième année consécutive, les bénéficiaires de la rente mutualiste anciens combattants subissent un « gel » très préjudiciable de leurs rentes. C'est pourquoi, lors d'une rencontre récente avec les présidents des douze principales associations d'anciens combattants et victimes de guerre, le ministre délégué aux anciens combattants a fait connaître son intention d'obtenir les crédits nécessaires dans le budget 2007 au relèvement à 130 points du plafond majorable des rentes mutualistes anciens combattants. En effet, le mouvement ancien combattant représente un poids économique et social important, au-delà de ses activités permanentes de solidarité, si nécessaires à la pérennité du devoir de mémoire. Cependant, depuis 2003, les démarches communes entreprises par le ministère des anciens combattants et les associations n'ont pas permis de concrétiser ce souhait. Dans le cadre des réflexions préliminaires au projet de loi de finances pour 2007, il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement sur ce dossier et de prendre les mesures urgentes correspondant aux attentes de la mutualité combattante.

Texte de la réponse

La loi n° 2002-1575 du 30 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003 a prévu, en son article 114, un relèvement exceptionnel du plafond majorable de la rente mutualiste, qui est passé de 115 à 122,5 points. L'augmentation substantielle du plafond majorable de 7,5 points en 2003, alors que par le passé elle n'était que de 5 points par an, a représenté un effort important sur le plan budgétaire. Depuis, 205 millions d'euros ont été inscrits dans la loi de finances pour 2005, soit une augmentation de 3,12 % par rapport à celle de 2004, qui prévoyait 199 millions d'euros pour financer la prise en charge de la participation de l'État. Cette dotation est en progression de 8,8 millions d'euros dans le budget 2006, compte tenu de l'augmentation prévisionnelle du nombre des parties prenantes. La poursuite du relèvement de ce plafond figure au nombre des priorités du ministre délégué aux anciens combattants, mais sa réalisation reste tributaire des marges de progression budgétaires dont le caractère est très contraint.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Decool](#)

Circonscription : Nord (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100642

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 2006, page 7693

Réponse publiée le : 5 septembre 2006, page 9316